Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 25/06/2026 à 14h12
Réference de l'AR : 010-241000405-20260623-03_23_06_26-DE
Affiché le 25/06/2026 ; Certifié exécutoire le 25/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°	03	23 .06	26

DELIBERATION

CONSEIL DE COMMUNAUTE

Département de l'Aube
Arrondissement de Bar-sur-Aube
Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : ..... 51 Nombre de conseillers en exercice :..... 51 Date de convocation : 17 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, les Membres du Conseil de communaute, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 17/06/2026 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Philippe BORDE, président.

Etaient présents : BARBIEUX Philippe, BEAUPIED Laurent, BINON Gabriel, BOCQUET Evelyne, BORDE Odile, BORDE Philippe, BOUR Patrice, BOURLIER Brigitte, BOUSSEL Eric, BREVOT Benoît, CAILLET Laurence, COCHARD Elodie, DANGIN Anita, DANISKAN Serkan, DE AMARAL Kévin, FOURRIER Sébastien, GAGNANT Thomas, GENTILHOMME Quentin, GEOFFROY Mikaël, HACKEL Claude, HUBAIL Claudine, JEANDON Jean-Christophe, JOBERT Didier, LEGER Walter, MARY Patrick, MENNETRIER Alain, MONNE Carmen, RENARD Régis, SLANGEN Eric, VAIRELLES Virginie, VARENNES Fabien, VERGEOT Denis

Mandat de procuration : AUBRY Michel pouvoir donné à DANGIN Anita, COLLINET-VOYARD Christine pouvoir donné à BREVOT Benoît, ERARD Carine pouvoir donné à BARBIEUX Philippe, ERARD Claudine pouvoir donné à VAIRELLES Virginie, PINTO Hugo pouvoir donné à DANISKAN Serkan, PROVIN Emmanuel pouvoir donné à MONNE Carmen, ROUSSEL Véronique pouvoir donné à VERGEOT Denis, SCHREINER Jean-Baptiste pouvoir donné à RENARD Régis, WOJTYNA Lucienne pouvoir donné à BOCQUET Evelyne, YOT Olivier pouvoir donné à BEAUPIED Laurent

Absents : HENQUINBRANT Olivier, LELUBRE David, LEMOINE Pascal, MAITRE Pierre-Frédéric, NOBLOT Christophe, PIOT Bernard, RONDELET Guillaume, ROSSELLE Jean-Luc, DECHANET Marie-José

Secrétaire de séance : Monsieur BOUSSEL Eric

Membres présents.....32
Absents ayant donné mandat de procuration.....10
Absents.....9
Votants.....42

03) SERVICE PUBLIC DE LA CRECHE MULTI-ACCUEIL « MAISON DE L'ENFANCE » ET DU RELAIS PETITE ENFANCE - APPROBATION DU PRINCIPE DU RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Pour : 42	Contre : 0	Abstention : 0	Non participant : 0
	aucun	aucun	aucun

Rapporteur : Madame Laurence CAILLET, Vice-Présidente

La Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube exerce la compétence relative à la petite enfance et organise, à ce titre, un service comprenant notamment la crèche multi-accueil « Maison de l'Enfance » ainsi que le Relais Petite Enfance, anciennement Relais Assistants Maternels.

La crèche multi-accueil constitue un établissement d'accueil du jeune enfant destiné à accueillir, de manière régulière, occasionnelle ou d'urgence, des enfants âgés d'environ deux mois et demi à quatre ans. Elle dispose actuellement d'un agrément de 30 places.

Le Relais Petite Enfance constitue un service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents, les assistants maternels et les professionnels de l'accueil individuel. Il participe notamment à l'information des familles, à la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil, à l'accompagnement des assistants maternels et à l'animation du réseau local.

Le service est actuellement confié à la société Léa et Léo dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2026. Il convient donc d'organiser, en temps utile, les conditions de continuité du service à compter du 1er janvier 2027. Afin d'assurer la continuité du service public, il y a lieu de se prononcer sur le principe du recours à une nouvelle délégation de service public pour l'exploitation de ces services et d'en approuver les caractéristiques essentielles au vu du rapport annexé.

Compte tenu de la nature du service, de la nécessité de disposer d'un opérateur spécialisé dans l'accueil du jeune enfant, de la technicité de la gestion administrative, financière, sociale et réglementaire des établissements d'accueil de jeunes enfants, ainsi que de l'intérêt d'un pilotage intégré de la crèche et du Relais Petite Enfance, il apparaît opportun de recourir à une nouvelle délégation de service public sous la forme d'une concession de services, de type affermage.

Ce mode de gestion permet de confier l'exploitation du service à un opérateur économique, sous le contrôle de la Communauté de communes, en transférant au délégataire une part de risque liée notamment à la fréquentation, aux recettes d'exploitation, aux coûts de personnel et aux conditions effectives d'exploitation du service. La Communauté de communes demeure autorité organisatrice du service et conserve le contrôle de son bon fonctionnement, de sa qualité et du respect des obligations contractuelles.

La présente délibération a uniquement pour objet de se prononcer sur le principe du recours à la délégation de service public et d'autoriser le Président à engager la procédure. Le choix du délégataire, l'approbation du contrat et l'autorisation de signature feront l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil communautaire, à l'issue de la procédure de publicité, de mise en concurrence et de négociation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, L. 1411-4, L. 1411-5 et L. 1413-1 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 1121-1, L. 3120-1 et suivants et L. 3121-1 ;

Vu le rapport préalable sur le choix du mode de gestion annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'assainissement collectif conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de l'exploitation du service de la petite enfance » comprenant la crèche multi-accueil et le relais petite enfance dans le cadre d'une Délégation de Service Public sous forme d'affermage.

- **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du CGCT.

- **AUTORISE** le Président à engager tous actes et procédures nécessaires à la passation de la délégation de service public et, notamment, à mettre en œuvre la procédure, à organiser librement la négociation des offres dans les conditions prévues par l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, puis à saisir le conseil communautaire du choix du délégataire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Secrétaire de séance,

Monsieur BOUSSEL Eric

Pour extrait conforme,
Affiché le 24 juin 2026

Philippe BORDE,

Président